



## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **Délibération du conseil municipal du 09 Mars 2023**

Parti 1 – Le Budget Principal

I-cadre général

II -La section de Fonctionnement

III- La section d'Investissement

IV-Indicateurs financiers 2023

Partie 2 – le Budget Annexe – Eau et Assainissement

## PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

### I-CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le **compte Administratif** retrace les mandats (dépenses) et titres de recette, émis par la commune sur l'exercice budgétaire 2022, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le CGCT précise que le compte administratif de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Budget de la commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- **Une section de Fonctionnement** dans laquelle sont englobées toutes les dépenses courantes et recettes (essentiellement les impôts) rattachées à la gestion courante de la commune.
- **Une section d'Investissement** dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

**En 2023, de nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2023, auront des incidences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en matière de fiscalité locale :**

#### **1 / Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était depuis la loi de Finance 2021 et la suppression de la CVAE des régions, réparti entre deux niveaux de collectivités territoriales : 47 % pour le département et 53 % pour le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). Les communes percevaient la CVAE lorsqu'elles n'étaient pas membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le Gouvernement, l'article 55 de la loi de finance pour 2023 supprime la CVAE en deux temps, sur les années 2023 et 2024.

Pour les collectivités locales, la compensation est mise en œuvre dès 2023. Le poids de cette recette fiscale, qui représente plus de 9 Mds d'euros par an toutes collectivités territoriales confondues, est prépondérant pour les intercommunalités ayant adopté le régime de fiscalité professionnelle unique (près de 5 Mds €).

En contrepartie de cette perte de recettes fiscales, les départements et le bloc communal sont compensés par l'affectation à leur profit d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dynamique, réparti en deux parts.

**2 / l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 organisent le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 des DDT aux services de la DGFIP.**

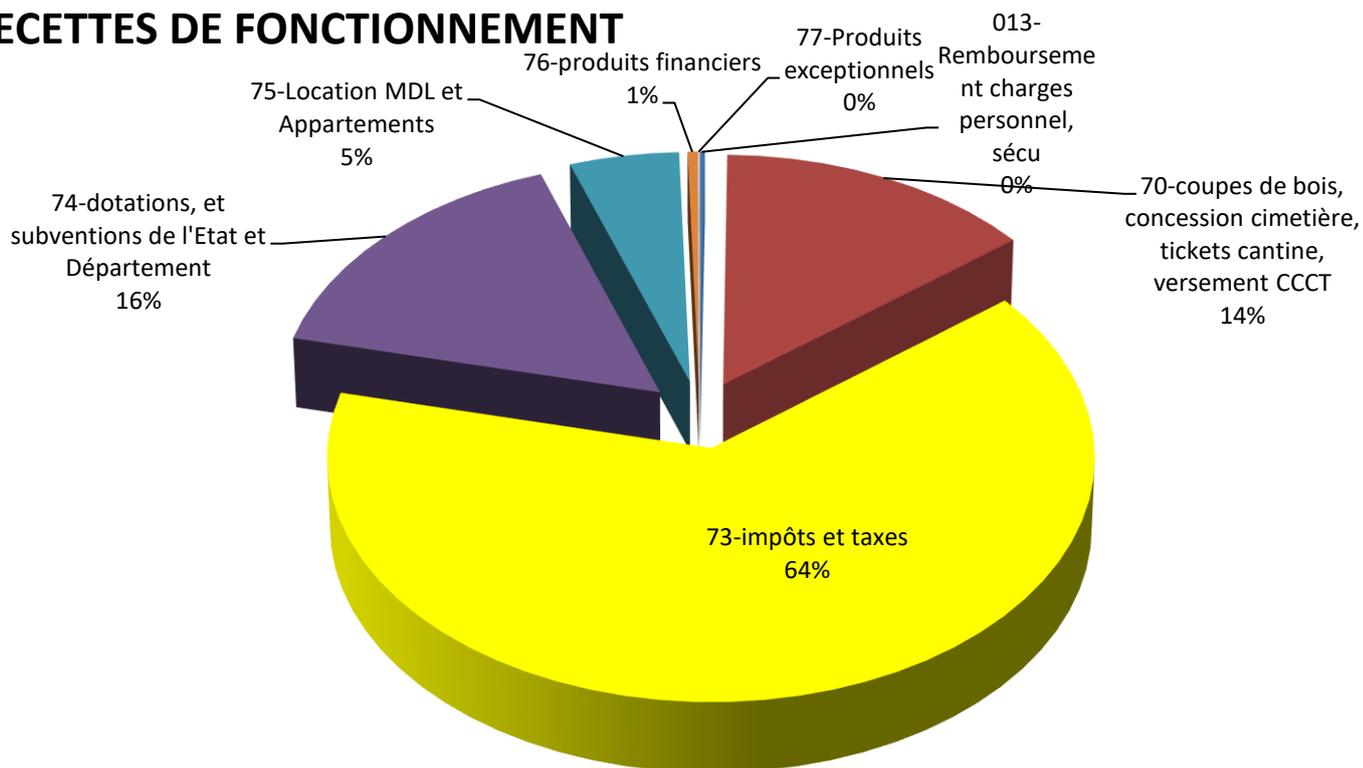
## II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	178 443.80	194 169.55	238 525.99
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais	135 298.37	131 546.28	138 451.70
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0.00	-	-
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	116 273.55	83 067.13	92 201.25
Chapitre 66 – Charges financières	11 766.02	10 426.84	9 295.57
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	14 437.52	-	-
<b>Total Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>456 219.26</b>	<b>419 209.80</b>	<b>478 474.51</b>

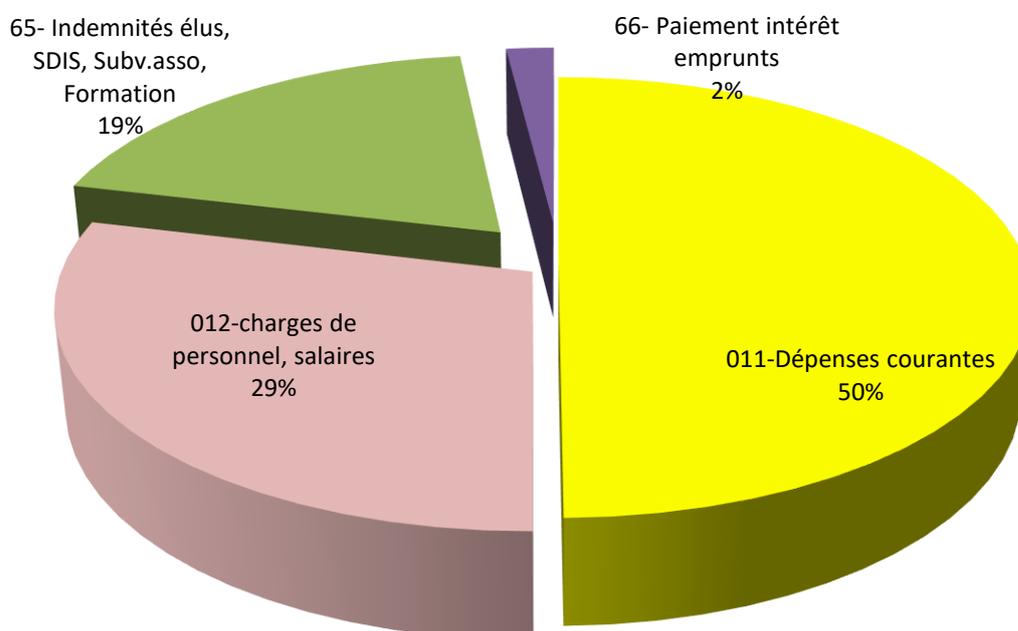
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 013 – Atténuation de charges	536.70	1 038.13	1 309.43
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	56 106.03	42 066.62	84 435.74
Chapitre 73 – Impôts et taxes	342 280.57	354 017.51	383 957.06
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	130 639.23	77 580.75	95 514.59
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	16 703.60	18 567.22	28 914.71
Chapitre 76 – Produits financiers	3 059.81	2 909.92	2 755.12
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	965.86	68 250.92	160.00
<b>Total Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>550 291.80</b>	<b>564 431.07</b>	<b>597 046.65</b>
Chapitre 002 – Excédent reporté N-1	176 295.70	82 571.97	116 323.08

<b>Total Recettes de Fonctionnement 2020</b>	<b>726 587.50</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement 2021</b>	<b>647 003.04</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement 2022</b>	<b>713 369.73</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



⇒ **Les dépenses totales de la section de Fonctionnement** ont augmenté de 14 %. Elles sont constituées principalement par les dépenses courantes d'entretien des bâtiments et de la voirie, toutes les dépenses courantes de la commune (assurance multirisques, fournitures administratives et techniques, honoraires, maintenance, transport scolaire, frais d'affranchissement...), le paiement des taxes, les dépenses de

personnel, les subventions allouées aux associations et paiement des cotisations aux différents organismes (APTV, AMF, ANEM, Agate..), les frais financiers liés à la dette et les charges exceptionnelles.

⇒ Après avoir progressé de 24 % entre 2019 et 2020 les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 9 % entre 2020 et 2021 et augmenté de 14.14 % entre 2021 et 2022.

Les principales augmentations et diminutions concernent les comptes suivants :

	Dépenses réalisées Budget 2021	Dépenses réalisées Budget 2022	Augmentation En %	Diminution En %
Combustible	2 703.69 €	6 755.73 €	150 %	
Carburant	1 020.03 €	1 445.77 €	41.74 %	
Entretien Bois et forêt	575.78 €	32 765.36 €		
Entretien et réparation des bâtiments publics	10 614.53 €	15 290.57 €	44.05 %	
Assurance Multirisques	16 991.72 €	23 000.02 €	35.36 %	
Honoraires	21 141.39 €	15 863.54 €		33.27 %
Frais postaux et Télécom	5 509.81 €	4 873.63 €		13.05 %
Service bancaire et assimilé	480.00 €	848.44 €	76.76 %	
Concours divers	870.22 €	1 237.19 €	42.17 %	
Affranchissement courrier	566.45 €	668.73 €	18.06 %	
Télécommunications	4 943.36 €	4 204.90 €		17.56 %
EDF - Electricité	16 873.15 €	19 099.68 €	13.20 %	

Les charges de personnel :

CHARGES ET SALAIRES	MONTANT			%
	2020	2021	2022	Augmentation diminution 21/22
Salaires	73 732.41 €	70 718.21 €	74 194.17 €	+ 5 %
ATIACL (retraite additionnelle)	172.65 €	174.75 €	185.57 €	+ 6.19 %
Centre de Gestion	817.33 €	797.18 €	827.00 €	+ 3.74 %
Retraite CNRACL	18 360.63 €	18 603.21 €	20 245.35 €	+ 8.83 %
ERAFP	573.84 €	634.74 €	735.18 €	+ 15.82 %
IRCANTEC	4 319.74 €	4 234.99 €	4 205.00 €	
Médecine préventive	307.77 €	302.11 €	313.44 €	+ 3.75 %
DGFIP	1 388.40 €	1 161.79 €	1 227.83 €	+ 5.68 %
DIF élus	196.64 €	211.44 €	215.22 €	
Indemnités élus	17 287.63 €	17 417.25 €	17 723.88 €	+ 1.76 %
Prévoyance MUTEX	547.93 €	554.76 €	1 067.82 €	+ 92.48 %
URSSAF	35 283.04 €	38 806.70 €	39 770.61 €	+ 2.48 %
<b>TOTAL</b>	<b>152 988.01 €</b>	<b>153 617.13 €</b>	<b>160 711.07 €</b>	<b>+ 4.62 %</b>

### Participations aux organismes extérieurs :

ORGANISME	Montant 2021	Montant 2022
SIERSS	14 350 .00 €	15 756.00 €
SDIS	9 935.70 €	10 174.16 €
Syndicat des Dorons (Budget M49)	2 237.60 €	2 644.16 €
APTIV - Participation Actes ADS	3 082.53 €	1 920.26 €
Participation Psychologue scolaire	27.85 €	18.51 €

⇒ **Les recettes totales de la section de Fonctionnement**, hors excédent reporté et hors cession, connaissent une évolution de 7.4 % entre 2019 et 2020 , de 2.57 % entre 2020 et 2021, de 10.26 % entre 2021 et 2022

### Les principales recettes communales concernent les comptes et chapitre suivants :

	Recettes réalisées Budget 2019	Recettes réalisées Budget 2020	Recette Réalisées Budget 2021	Recettes réalisées Budget 2022
<b>Chap 73 – Impôts et taxes</b>	324 930.63 €	342 280.57 €	354 017.51 €	<b>383 957.06 €</b>
<b>Chap 74 – Dotations, subventions et participations</b>	76 982.89 €	130 639.23 €	77 580.75 €	<b>95 514.59 €</b>
<b>Chap 70 – Produits des Services, du domaine et ventes diverses</b>		56 106.03 €	42 066.62 €	<b>84 435.74 €</b>

Il est à noter que le poste "Revenu des immeubles" qui comprend notamment les locations de la Maison du Lac, s'élevait à 17 845.91 € soit une augmentation de 2.24 % par rapport à 2021 (ce montant habituellement plus élevé était la conséquence de la crise sanitaire). En 2022, le montant total du poste « Revenu des Immeubles » s'élève à 28 913.66 €.

⇒ **Les recettes de Fonctionnement regroupent principalement :**

**Les produits des services, du domaine et ventes diverses**, c'est-à-dire les coupes de bois, la vente des tickets de cantine scolaire, la participation de la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour les charges de personnel concernant l'entretien du plan d'eau.

**Le produit de la fiscalité directe locale**, c'est-à-dire les taxes d'habitation et foncière pour les résidences principales et secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, le FNGIR, la taxe additionnelle aux droits de mutation...

**Les dotations, subventions et participations de l'Etat**, dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA, Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP), taxe additionnelle aux droits de mutation...

Les dotations de l'Etat sont en diminution de 3.91 % en 2022 :

	2020	2021	2022	Diminution/ Augmentation 21 / 22
Dotation Elu local	4 550 €	4 541 €	4 547 €	
Dotation forfaitaire	15 824	14 572 €	13 261 €	-10 %
Dotation de solidarité rurale	10 612 €	10 634 €	10 882 €	+ 2.33 %
Dotation Nationale de péréquation	7 013 €	6 822 €	6 449 €	-5.78 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 999.00 €</b>	<b>36 569.00 €</b>	<b>35 139.00 €</b>	<b>-3.91 %</b>

Les dotations du Département - la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) – La Taxe d'Aménagement

DEPARTEMENT	2020	2021	2022	Augmentation Diminution 21/22
TADE / Taxe aux droits d'enregistrement	66 491.00 €	65 671.00 €	83 120.00 €	+ 26.57 %
FDTP : Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	89 103.00 €	41 717.00 €	57 480.00 €	+ 37.79 %
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	<b>155 594.00 €</b>	<b>107 388.00 €</b>	<b>140 600.00 €</b>	<b>+ 31 %</b>
SDES Taxe sur la consommation finale d'électricité	3 747.57 €	4 620.01 €	4 516.06 €	
Taxe d'Aménagement (section d'Investissement)	3 318.17 €	6 950.05 €	7 591.22 €	

Les principales Recettes en 2021 et 2022 :

	2021	2022
Impôts locaux (Taxes Foncière et Habitation)	175 038.00 €	187 515.00 €
CVAE	4 204.00 €	3 044.00 €
FNGIR	6 080.00 €	6 080.00 €
Taxe sur les Pylônes	91 029.00 €	93 408.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>287 923.06 €</b>	<b>290 047.00 €</b>

**La fiscalité directe locale en 2022 :**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Diminution Augmentation 2021/2022</b>
Taxe d'habitation	31 421.00 €	33 158.00 €	+ 5.53 %
Taxe sur le Foncier bâti	91 838.00 €	127 971.00 €	+ 39.34 %
Taxe sur le Foncier non bâti	18 609.00 €	19 624.00 €	+ 5.45 %
Cotisation foncière des entreprises	5 083.00 €	5 976.00 €	+ 17.57 %
CVAE	4 204.00 €	2 260.00 €	
FNGIR	6 080.00 €	6 080.00 €	
Taxe sur les pylônes	91 029.00 €	93 408.00 €	+ 2.61 %
<b>TOTAL</b>	<b>248 303.00 €</b>	<b>288 477.00 €</b>	<b>+ 16.17 %</b>

**La fiscalité directe locale en 2022 : produit reversé à la communauté de communes Cœur de Tarentaise :**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Diminution Augmentation 2021/2022</b>
Taxe d'habitation	10 907.00 €	11 510.00 €	+ 5.53 %
Taxe sur le Foncier bâti	23 878.00 €	25 494.00 €	+ 6.77 %
Taxe sur le Foncier non bâti	5 255.00 €	5 540.00 €	+ 5.42 %
Cotisation Foncière des entreprises	2 225.00 €	2 617.00 €	+ 17.62 %
CVAE	749.00 €	401.00 €	- 86.78 %
FNGIR	-3 148.00 €	-3 148.00 €	
<b>TEOM</b>	<b>32 080.00 €</b>	<b>33 457.00 €</b>	<b>+ 4.29 %</b>
GEMAPI	3 498.00 €	3 392.00 €	-3.13 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 444.00 €</b>	<b>79 263.00 €</b>	<b>+ 5.06 %</b>

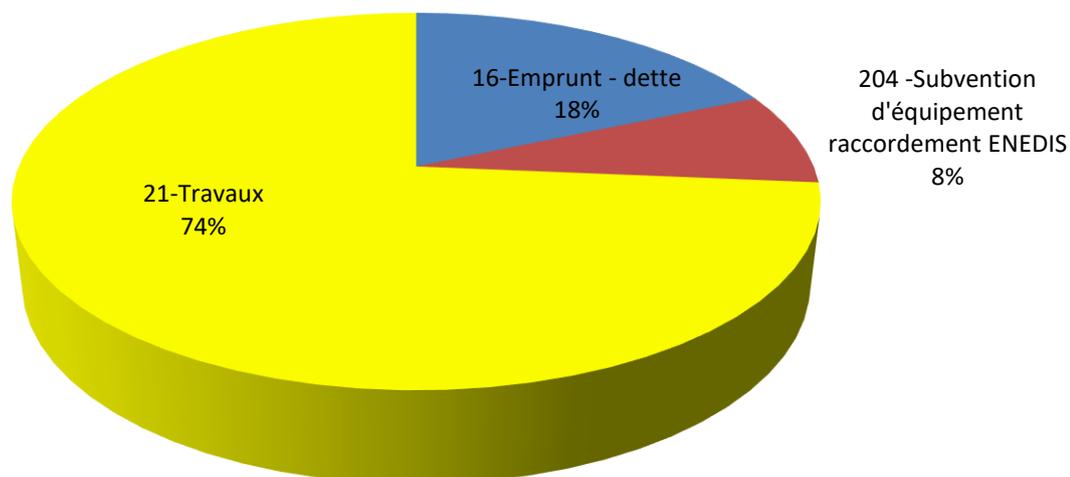
⇒ Au final, la section de Fonctionnement présente un solde d'exécution positif d'un montant de 116 061.03 euros

### III – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES :

DEPENSES D’INVESTISSEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 403.66	-	-
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	31 452.14	33 2711.37	21 678.34
Chapitre 204 – Subv. D’équipement – Trav. raccordement		3 203.45	9 352.08
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>193 390.54</b>	<b>211 215.22</b>	<b>95 982.49</b>
Chapitre 041 - Opération patrimoniales		91 078.85	
<b>Total Dépenses d’Investissement</b>	<b>227 246.34</b>	<b>247 690.04</b>	<b>208 739.68</b>
<b>Solde d’exécution de la section d’Inv. Reporté N-1</b>	<b>112 586.39</b>	<b>187 796.27</b>	<b>110 829.47</b>
<b>Total Dépenses d’Investissement</b>	<b>339 832.73</b>	<b>435 486.31</b>	<b>319 569.15</b>

#### DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2022



Les dépenses totales de la section d’Investissement comprennent :

Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 21 678.34 €

Les travaux dont le montant total s’élève à 95 982.49 €

La subvention d’équipement pour un montant de 9 352.08 est une dépense obligatoire pour les collectivités dans le cadre de travaux de raccordement d’un particulier au réseau ENEDIS.

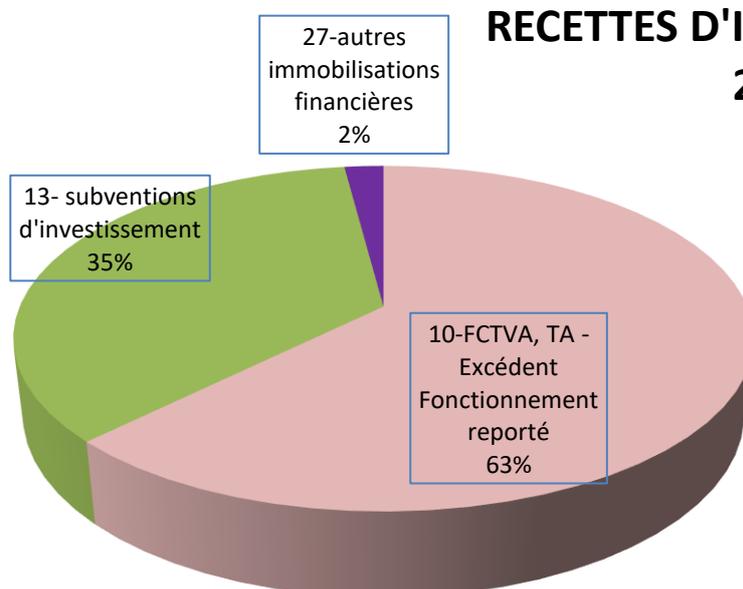
Les dépenses d'équipement (travaux) se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux	Prévisions budgétaires	Montants mandatés TTC	Subventions
Acquisition de matériel	16 100.00 €	6 558.53 €	
Voirie-sentiers-parkings	43 870.00 €	30 349.70 €	6 752.00 € (FDEC Parking 1 <sup>er</sup> acompte) 15 000.00 € (plan de paysage 1 <sup>er</sup> acompte)
Travaux bâtiments communaux	51 700.00 €	47 454.18 €	47 126.00 € (FDEC Rénovation école – solde) 15 709.00 € (FDEC Rénovation)
Eglise	2 300.00 €	2 268.00 €	
Subvention d'équipement		9 352.08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>113 970.00 €</b>	<b>95 982.49 €</b>	<b>84 587.00 €</b>

#### LES RECETTES :

RECETTES D'INVESTISSEMENT(en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	141 105.81	38 055.40	149 381.38
165- Dépôt caution			550.00
Chapitre 13 – Subventions d'Investissement	6 375.00	93 458.96	84 587.00
Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières	4 555.65	4 705.52	4 860.33
<b>Chap 040 – opérations d'ordre</b>			<b>2 511.11</b>
<b>Chap. 041 – opérations Patrimoniales</b>			<b>91 078.85</b>
<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>152 036.46</b>	<b>136 219.88</b>	<b>332 968.67</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



**Les recettes totales de la section d'Investissement comprennent :**

**Les dotations, fonds divers et réserves**, c'est-à-dire le FCTVA pour un montant de 30 960.69 €, et la taxe d'Aménagement pour un montant de 7 591.22 €. L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent est capitalisé pour un montant de 110 829.47 €.

**Les subventions d'Investissement** s'élèvent à 84 587.00 €

⇒ **Au final, la section d'Investissement présente un solde d'exécution positif d'un montant de 124 228.99 euros**

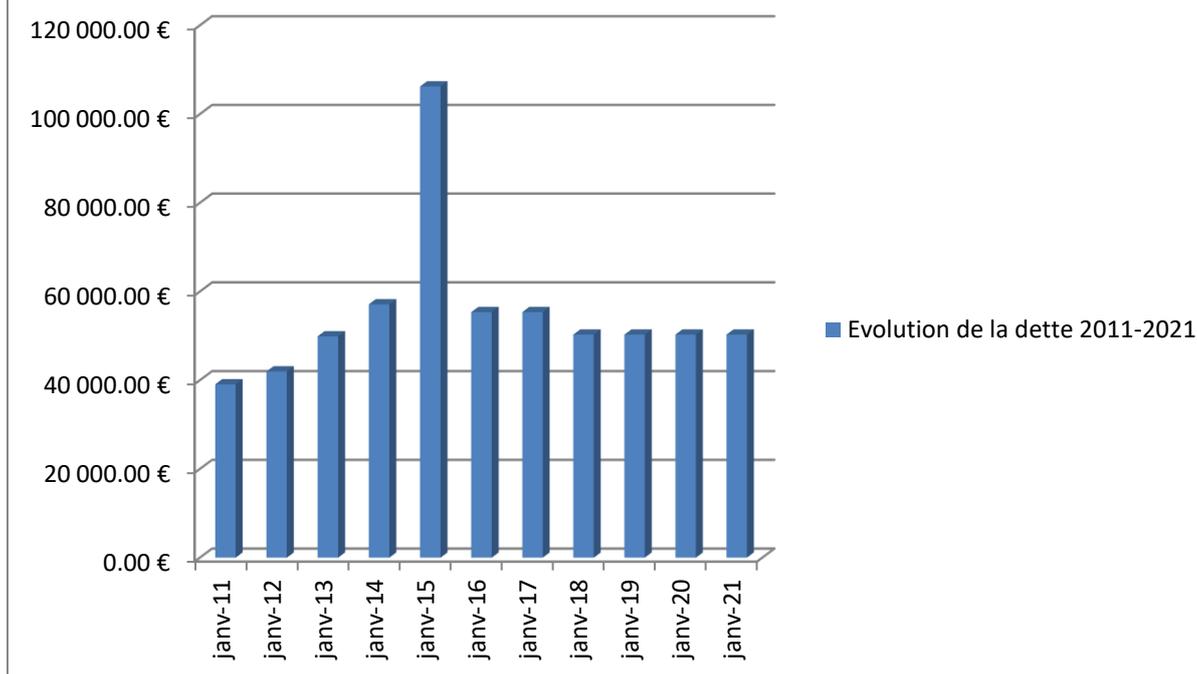
#### IV – INDICATEURS FINANCIERS 2022 - Etat de la Dette

Afin d'assurer le financement de l'ensemble de ses investissements, la commune a eu recours à l'emprunt.

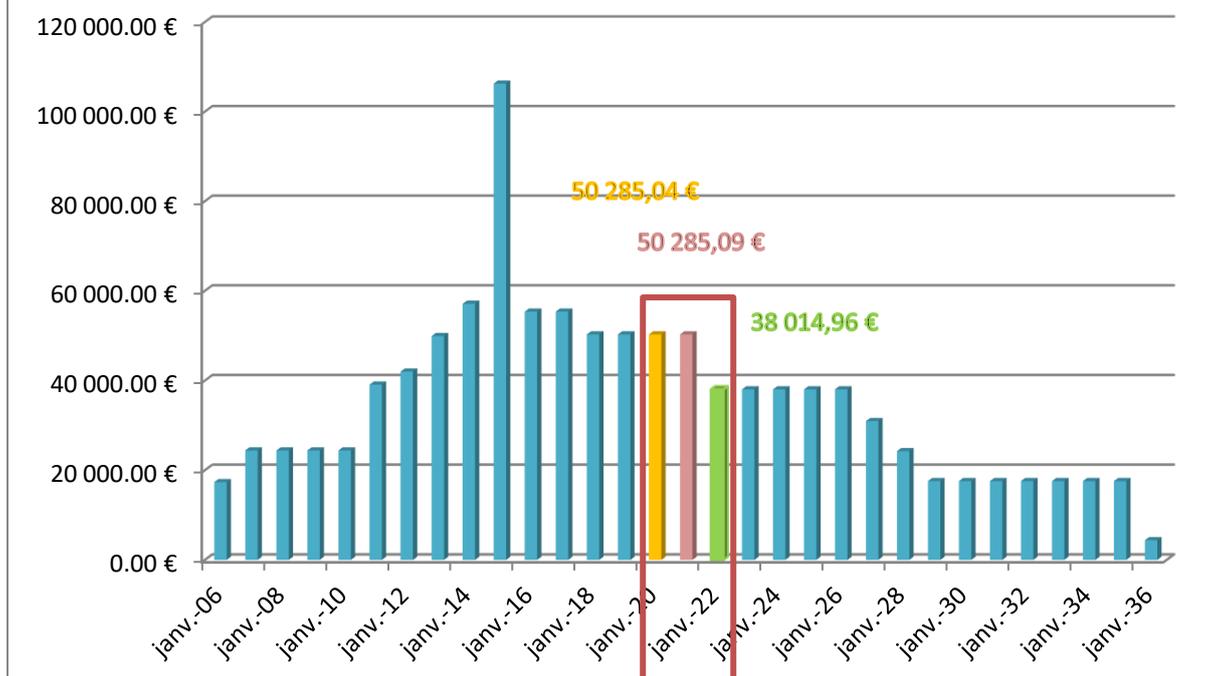
L'encours de la dette pour l'année 2022 se répartit de la manière suivante :

Intitulé	Capital	Intérêts	Total	Capital restant au 31.12.2021	Capital restant au 31.12.2022
Assainissement 4 <sup>ème</sup> tranche	5 974.03 €	1 092.85 €	7 066.88 €	32 164.34 €	26 190.31 €
Rénovation Maison Diocésaine (Maison du Lac)	10 462.20 €	2 911.76 €	13 373.96 €	76 142.56 €	65 680.36 €
Travaux Assainissement 5 <sup>ème</sup> tranche	11 216.14 €	6 357.98 €	17 574.12 €	199 807.86 €	188 591.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 652.37 €</b>	<b>10 362.59 €</b>	<b>38 014.96 €</b>	<b>308 114.76 €</b>	<b>280 462.39 €</b>

## Evolution de la dette 2011-2021



## Evolution de la dette de 2006 à 2036



### L'épargne de gestion s'élève à 127 867.71 €

Elle est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, (hors travaux en régie et **hors charges d'intérêts**). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

**L'épargne dégagée couvre l'annuité de la dette qui s'élève à 38 014.96 €, soit un ratio de 29.73 % (ratio correct < à 70 %) 32.31 % en 2021.**

### **Le niveau d'épargne brute atteint 118 572.14 €**

**L'épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (**recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette**). **L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.** Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

**En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.**

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

**Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Le taux d'épargne brute de la collectivité s'élève à **19.86 %**  
(moyenne nationale pour les communes de – 500 habitant : 23.8 %)

### **Le niveau d'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) atteint 89 852.75 euros.**

**Il permet de mesurer la capacité de la collectivité à assumer le remboursement de sa dette et à financer une partie des investissements par ses propres moyens.** C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

### **Le taux d'endettement de la commune atteint 46.97 %**

**Il mesure le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.**

**Il se calcule par l'encours de la dette / Recettes réelles de Fonctionnement.**

**Le ratio de structure, mesure le poids des annuités de la dette / recettes réelles de Fonctionnement et s'élève à 6.37 %.** Le seuil d'alerte se situe entre 25 et 30 % pour les communes de la taille de Hautecour.

**La capacité de désendettement de la commune mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette au moyen de son épargne brute : en combien d'année la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait son épargne brute. Elle est de 2.3 ans.**

**Le seuil critique se situe entre 10 et 12 ans.**

**L'encours total de la dette par habitant s'élève à 904.72 € par habitant, et mesure l'encours de la dette / population INSEE**

L'annuité de la dette par habitant s'élève à 123 € par habitant, et mesure l'annuité de la dette / population INSEE.

Récapitulatif :

Epargne de gestion	127 867.71 €
Epargne brute	118 572.14 €
Taux d'épargne brute	19.86 %
Epargne nette	89 852.75 €
Taux d'endettement	46.97 %
Ratio de structure d'endettement	6.37 %
Capacité de désendettement	2.3 ans
Encours de la dette par habitant	904.72 €
Annuité de la dette par habitant	123 €

## PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE – EAU ET ASSAINISSEMENT

### I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 011 – Charges à caractère général	71 765.52	46 500.72	46 919.37
Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 397.00	5 412.00	5 295.00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	27 571.24	25 238.59	33 076.00
Chap.65 – Autres charges de gestion courante		359.92	
Chapitre 66 – Charges financières	4 546.60	4 190.23	3 704.48
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations			573.00
<b>Total</b>			<b>89 567.85</b>
ICNE			<b>116.84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>108 280.36</b>	<b>81 701.46</b>	<b>89 684.69</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	9 319.46	9 319.46	9 323.00
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	47 862.36	47 647.00	48 725.00
Chapitre 74 – subvention d'exploitation	60 000.00	28 000.00	29 700.00
Chapitre 75 – Autres de produits de gestion courante			853.03
<b>Total Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>117 181.82</b>	<b>84 966.46</b>	<b>88 601.23</b>
<b>002 – Résultat d'exploitation reporté année N – 1</b>	<b>442.10</b>		<b>+ 3 265.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>117 623.92</b>	<b>84 966.46</b>	<b>91 866.23</b>

La principale recette de Fonctionnement concerne la vente de l'eau potable qui se décompose comme suit :

	2021	2022
Vente de l'eau potable	26 393.48 €	26 953.58 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	4 056.92 €	4 060.00 €
Autres taxes et redevances	653.43 €	653.98 €
Redevance d'assainissement collectif	15 305.52 €	15 883.17 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 237.65 €	1 322.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 647.00 €</b>	<b>48 872.97 €</b>

⇒ Au final, la section de Fonctionnement présente un solde d'exécution négatif d'un montant de 1 083.46 euros

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 319.46	9 319.46	9 323.00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			14 703.89
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	10 110.96	10 466.39	10 834.36
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles - Travaux		8 722.20	13 813.20
Chapitre 023 – Immobilisations en cours	7 229.61		
<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>26 660.03</b>	<b>28 508.05</b>	<b>48 674.45</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)	2020	2021	2022
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 571.24	25 238.59	33 076.00
			14 703.89
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	695.88	9 343.56	2 616.74
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>28 267.12</b>	<b>34 582.15</b>	<b>50 393.63</b>
<b>001 – Solde d'exécution Inv reporté – N-1</b>	<b>2 745.75</b>	<b>4 352.84</b>	<b>10 426.94</b>
<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>31 012.87</b>	<b>38 934.99</b>	<b>60 823.57</b>

⇒ Au final, la section d'Investissement présente un solde d'exécution positif d'un montant de 1 722.18 euros

⇒ Résultat de l'exercice 2022 : Excédent de 638.72 euros.

Le calcul de l'**amortissement** comptable correspond à la perte de la valeur de l'immobilisation acquise du fait de son usage, du temps ou de son obsolescence technique, ce qui revient à chiffrer la dépréciation du Bien acquis.

⇒ **Montant et répartition des amortissements des travaux sur les réseaux d'eau usée et réseaux d'eau potable**

Les amortissements sont des opérations d'ordre : contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements d'argent effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels. Il n'y a aucun encaissement ou décaissement d'argent.

Ces écritures doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

<b>Chapitre 042</b>	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>33 076.00 €</b>
Chapitre 042	Recettes d'exploitation	9 323.00 €
Chapitre 040	Dépenses d'Investissement	9 323.00 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>33 076.00 €</b>